



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6120^e séance

Jeudi 7 mai 2009, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Long Zhou
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Shalgham
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Neuvième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2009/218)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Neuvième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2009/218)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Terje Roed-Larsen, Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Roed-Larsen à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/218, qui contient le neuvième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Terje Roed-Larsen, Envoyé

spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Je lui donne maintenant la parole.

M. Roed-Larsen (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le neuvième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2009/218).

Il y a un an le Liban était au bord de la guerre civile. Les violences qui ont éclaté le 7 mai 2008 ont constitué l'une des plus grandes menaces posées aux fondements mêmes de l'État libanais. Douze mois se sont écoulés depuis l'adoption, à Doha le 21 mai 2008, de l'accord entre les dirigeants politiques libanais, obtenu grâce aux bons offices de l'Émir du Qatar avec l'appui de la Ligue des États arabes. Depuis, la situation politique et sécuritaire intérieure du Liban s'est améliorée sensiblement.

Fort heureusement, les engagements pris à Doha ont été pleinement tenus ou des mesures importantes ont été prises dans ce sens. Les divisions politiques entre la majorité du 14 mars et l'opposition du 8 mars n'ont pas paralysé le pays, bien qu'il y ait eu de temps à autre des tensions. Le Président Michel Sleimane n'a épargné aucun effort pour réaliser l'unité nationale. L'amélioration générale de la situation dans le pays, jointe aux efforts de réconciliation dans la région, a créé un climat favorable au renforcement de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban ainsi que du contrôle du Gouvernement sur l'ensemble du pays.

Dans ce contexte, je me félicite de pouvoir faire état aujourd'hui de nouveaux progrès vers la pleine application des dispositions de la résolution 1559 (2004).

L'élan suscité par la réunion au sommet, tenue en août 2008 à Damas, entre les Présidents Bachar el-Assad et Michel Sleimane a continué de donner des résultats encourageants. Le 20 décembre, le Conseil des ministres libanais a nommé Michel Khoury Premier Ambassadeur du Liban en République arabe syrienne. Le 22 décembre, l'ambassade de la République arabe syrienne à Beyrouth a ouvert ses portes. Le 24 mars, le Président Sleimane a approuvé la nomination d'Ali Abdel Karim Ali Premier Ambassadeur de la République arabe syrienne au Liban. Le 20 avril, Michel Khoury est arrivé à Damas pour prendre ses fonctions. Il a remis ce matin même ses lettres de créances au Président Bachar el-Assad. Grâce à ces mesures récentes, la Syrie et le Liban ont

pratiquement mené à bien le processus conduisant à l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays, en application de la résolution 1680 (2006).

Le Secrétaire général a poursuivi ses efforts afin d'encourager la Syrie et le Liban à achever la délimitation de leur frontière commune. En mars dernier, à Doha, les Présidents el-Assad et Sleimane ont séparément informé le Secrétaire général que la Commission mixte de délimitation de la frontière se réunirait sous peu pour commencer ses travaux sur la délimitation de leur frontière commune, conformément à l'accord conclu entre les deux Présidents à Damas, les 13 et 14 août 2008. Le 23 décembre 2008, le Président Sleimane a promulgué un décret nommant les membres libanais de la Commission syro-libanaise chargée de délimiter leur frontière commune. L'ONU attend avec intérêt que la Syrie nomme ses délégués à la Commission. Le Secrétaire général se félicite que les deux pays se soient de nouveau engagés à accomplir des progrès dans ce domaine et il veut croire que cette intention se matérialisera rapidement. Les progrès tangibles accomplis dans ce domaine bénéficieront aux deux parties concernées.

Le Secrétaire général est heureux que les relations entre les deux voisins unis par des liens historiques se soient considérablement améliorées et soient entrées dans une nouvelle phase, notamment avec l'établissement de relations diplomatiques. Le Secrétaire général a salué le rôle dirigeant du Président el-Assad et du Président Sleimane. Il se félicite que le Gouvernement syrien, dans une lettre en date du 4 mai 2009 (S/2009/227) que lui a adressée le Représentant permanent de la Syrie, se soit de nouveau engagé à préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban, ainsi que l'exige la résolution 1559 (2004). L'ONU espère que tous ces succès récents vont ouvrir une ère de coopération renouvelée entre les deux pays dans le respect mutuel de leur souveraineté et de leur indépendance politique.

Durant la période à l'examen, les efforts diplomatiques sur la question des fermes de Chebaa se sont poursuivis et il en sera rendu compte dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'application de résolution 1701 (2006).

Au cours des six derniers mois, Israël a continué d'occuper la partie nord de Ghajar en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a de nouveau exhorté

ses interlocuteurs israéliens ces dernières semaines à résoudre ce problème sans tarder.

Les intrusions dans l'espace aérien libanais effectuées par des avions israéliens se sont poursuivies en grand nombre, en violation de la souveraineté libanaise et des résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a continué de protester contre ces survols qui, selon le Gouvernement israélien, sont effectués pour des raisons de sécurité. L'ONU a déploré à plusieurs reprises ces violations et a demandé à Israël de mettre fin aux survols.

Ces dernières semaines, les autorités libanaises ont arrêté plusieurs individus soupçonnés d'espionner pour le compte d'Israël. Les enquêtes sont en cours. Le 4 mai 2009, le Premier Ministre Siniora a évoqué publiquement le problème, estimant que cela représentait une violation grave à la souveraineté du Liban. Le Premier Ministre a également indiqué qu'il avait demandé à son ministre des affaires étrangères de transmettre à l'ONU toutes les informations relatives à ce réseau d'espionnage présumé. Jusqu'à présent, le Secrétariat n'a reçu aucune communication officielle du Gouvernement libanais sur cette question. Si ces allégations se révèlent exactes, il s'agirait là d'une violation de la souveraineté du Liban.

Je voudrais à présent évoquer la disposition de la résolution relative à la dissolution et au désarmement des milices libanaises et non libanaises. La dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises constituent un élément crucial pour la consolidation complète du Liban en tant qu'État souverain et démocratique. Durant la période à l'examen, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, comme il est demandé dans l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004).

On ne saurait trop insister sur la menace que les groupes armés et les milices font peser sur la souveraineté et la stabilité de l'État libanais, comme l'ont démontré les événements de mai 2008. Cette menace crée un climat d'intimidation dans le contexte des élections parlementaires prochaines. Elle porte aussi atteinte à la stabilité de la région et est incompatible avec les objectifs de la résolution 1559 (2004) qui vise à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban.

Nous continuons de recevoir des informations faisant état d'un grand nombre d'armes au Liban, dans les mains de groupes représentant toute la gamme des affiliations politiques au Liban. Pendant la période considérée, les dirigeants du Hezbollah continuent d'affirmer qu'ils ont acquis davantage de matériel militaire de haute technologie. L'ONU prend ces informations au sérieux, mais n'a pas les moyens de les vérifier de manière indépendante. En outre, nous restons préoccupés par la porosité de la frontière syro-libanaise qui continue à rendre possible les violations de l'embargo sur les armes. Le récent déploiement de troupes syriennes le long de la frontière nord du Liban, en coordination avec les autorités libanaises, est certes une mesure positive, mais la République arabe syrienne et le Liban devront continuer cette coordination opérationnelle pour renforcer le contrôle de la frontière. Il convient de noter à cet égard que le Gouvernement syrien affirme n'avoir participé à aucun transfert illégal d'armes à travers sa frontière avec le Liban.

Comme le Conseil le sait, la plus importante des milices libanaises qui existent encore est la branche armée du Hezbollah. De plus, plusieurs milices palestiniennes opèrent dans le pays, à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

Nous sommes préoccupés par des affrontements fréquents qui ont été signalés à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés palestiniens. Certains camps de réfugiés offrent un asile à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État. Cette situation met en évidence la grave menace que les groupes armés font peser sur la stabilité et la souveraineté du Liban, et souligne l'urgence qu'il y a à les désarmer. La coordination et la coopération entre les organismes de sécurité libanais et les factions palestiniennes se sont améliorées et devraient être encore encouragées. Des efforts restent nécessaires pour contenir la violence, qui pourrait déborder sur les régions avoisinantes.

Pendant la période considérée, la question des armes palestiniennes à l'extérieur des 12 camps de réfugiés officiels au Liban a refait surface dans le dialogue national. Ces installations militaires sont illégalement maintenues par le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et le Fatah al-Intifada. Il existe quatre bases militaires palestiniennes de ce genre le long de la frontière syro-libanaise, ce qui permet à ces milices de contrôler effectivement des parties de la frontière terrestre. Il en existe une cinquième au sud de Beyrouth. Les 14 principaux dirigeants politiques étaient certes

convenus, lors du Dialogue national de 2006, que ces positions armées palestiniennes devaient être démantelées dans un délai de six mois, mais aucun progrès n'a été accompli. Durant la dernière session du Dialogue national qui a eu lieu le 28 avril, les dirigeants libanais ont rappelé la nécessité d'appliquer les décisions prises auparavant dans le cadre du Dialogue national. Le moment est venu d'appliquer cette décision importante.

Le Secrétaire général a demandé aux autorités libanaises de prendre, conformément aux décisions adoptées dans le cadre du Dialogue national, les mesures nécessaires pour démanteler l'infrastructure paramilitaire à l'extérieur des camps de réfugiés. Tout en étant conscient que ceci relève au premier chef de la responsabilité des autorités libanaises, il rappelle que le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et le Fatah al-Intifada ont tous deux leur siège à Damas. La coopération entre le Gouvernement syrien et le Gouvernement libanais est donc importante pour traiter de cette question dans l'intérêt de la stabilité régionale.

Le Hezbollah continue de maintenir une capacité et une infrastructure paramilitaires substantielles séparément de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Ce dispositif constitue un défi direct à la souveraineté de l'État libanais et une menace pour la stabilité régionale.

Ces dernières semaines, le fait que le Hezbollah mène des activités militantes illégales et clandestines à l'extérieur du territoire libanais a été de plus en plus préoccupant. En effet, le 8 avril, le Procureur général de l'Égypte a annoncé que 49 personnes avaient été arrêtées, à la suite d'informations provenant d'enquêtes de la sécurité d'État. D'après le Procureur général, ces personnes auraient appartenu à une cellule chargée par le Hezbollah de « préparer et effectuer des opérations hostiles sur le sol égyptien ». Le 10 avril, le Secrétaire général du Hezbollah, Sayyed Hassan Nasrallah, a publiquement reconnu que les autorités égyptiennes détenaient un agent du Hezbollah qui avait essayé de fournir une assistance logistique et militaire à des militants situés à Gaza.

Le 26 avril 2009, j'ai rencontré au Caire le Président égyptien et son Ministre des affaires étrangères. Ils m'ont fait part des éléments préliminaires de l'enquête sur la cellule et m'ont demandé de les transmettre au Secrétaire général. Après cette visite, le Ministre des affaires étrangères

égyptien a parlé au téléphone avec le Secrétaire général et lui a dit que le Gouvernement égyptien informera l'ONU des résultats de l'enquête en cours.

Dans une correspondance récente, le Secrétaire général a été informé par le Gouvernement égyptien qu'en 2008, une cellule dirigée par un membre libanais du Hezbollah a été découverte. L'agent du Hezbollah s'était rendu à plusieurs reprises en Égypte pendant plusieurs années en utilisant un vrai passeport avec une fausse identité pour recruter des membres pour le réseau. Le Gouvernement égyptien a fait part au Secrétaire général d'un certain nombre de détails sur les plans, les ressources et les activités de la cellule, ainsi que sur les matières et les dispositifs confisqués.

Dans un discours télévisé, le 29 avril, le Secrétaire général du Hezbollah, Sayyed Hassan Nasrallah, a rejeté les accusations faites par les autorités égyptiennes selon lesquelles l'organisation cherchait à déstabiliser le pays. Le Gouvernement égyptien a informé l'ONU que la question était désormais dans les mains des autorités judiciaires.

Dans son rapport sur la résolution 1559 (2004), le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les déclarations faites par les dirigeants du Hezbollah et a condamné cette ingérence injustifiée dans les affaires intérieures d'un État Membre. Tout aussi inquiétant est le fait que le Hezbollah ait publiquement admis qu'il fournissait, à partir du territoire égyptien, un appui aux militants situés à Gaza. Ces activités montrent que le Hezbollah opère en dehors de son cadre national déclaré.

La question des armes du Hezbollah reste au centre du débat politique au Liban. Le Secrétaire général réaffirme sa conviction que la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises doivent passer par un dialogue politique ouvert à tous qui prenne en compte les intérêts politiques de l'ensemble des Libanais. Son aboutissement devrait en fin de compte confirmer les prérogatives politiques et militaires exclusives du Gouvernement libanais. Le Hezbollah devrait donc mettre fin à toute activité militante à l'extérieur du Liban et achever de se transformer en parti politique uniquement libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf. Les parties régionales, en particulier celles qui ont des liens étroits avec le Hezbollah, doivent l'encourager dans ce sens.

Nous notons avec satisfaction que le Dialogue national, placé sous les auspices du Président de la République, a continué de se tenir pratiquement chaque

mois afin de mettre au point une stratégie de défense nationale permettant d'envisager les moyens de renforcer l'autorité de l'État. La dernière session a eu lieu le 28 avril. Lors des sessions précédentes, les participants se sont notamment engagés à s'efforcer de garantir un climat politique et sécuritaire favorable à la tenue pacifique des élections parlementaires, sans violence ni propos incendiaires. Il a été aussi convenu que les experts devraient continuer à chercher à élaborer une stratégie de défense nationale. La prochaine session aura lieu le 1^{er} juin.

Le Dialogue concerne des questions fondamentales qui joueront, bien au-delà de l'horizon immédiat, sur l'avenir et le caractère du Liban en tant qu'État. Cependant, tout en reconnaissant les avantages du processus, le Dialogue national n'a engrangé jusqu'ici que des acquis limités. Tous les dirigeants libanais devraient donc faire preuve à cet égard d'un esprit de coopération et n'épargner aucun effort pour que le Dialogue aboutisse à un résultat positif et concret qui permette au Gouvernement libanais de monopoliser l'emploi de la force à l'intérieur des frontières du pays et d'accomplir des progrès vers le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Accord de Taëf. Ceci est aussi essentiel pour la stabilité de la région. Nous restons conscients des dimensions régionales de cette question et demandons donc à toutes les parties, à l'intérieur et à l'extérieur du Liban, de mettre immédiatement fin à tous les efforts visant à transférer et à acquérir des armes et à renforcer leurs capacités paramilitaires en dehors de l'autorité de l'État.

L'ONU souhaite rendre hommage à l'armée libanaise, qui joue un rôle crucial dans le renforcement de la souveraineté et du contrôle du Liban sur l'ensemble du territoire national, ce qui fait d'elle un facteur de stabilité au Liban et au-delà. La multiplicité des tâches sécuritaires de l'armée et le manque de matériel militaire suffisant ont un impact sur sa capacité de s'acquitter de ses obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité. Je lance donc un appel aux pays donateurs pour qu'ils continuent de fournir à l'armée libanaise l'assistance voulue pour améliorer ses capacités logistiques et opérationnelles.

En résumé, je rappelle que, depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, plusieurs de ses dispositions ont maintenant été appliquées. Des élections présidentielles se sont déroulées en mai 2008. La République arabe syrienne a

retiré ses troupes et son matériel militaire du Liban en avril 2005. Le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques et engagé des pourparlers de haut niveau sur des questions concernant la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban, telles que la délimitation de la frontière internationale entre les deux pays, comme l'avait vivement encouragé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1680 (2006).

Nous restons toutefois préoccupés par les incidents en matière de sécurité qui se sont parfois produits durant la période à l'examen et dont certains ont fait des victimes. Cette situation met en évidence la prolifération des armes et des groupes armés qui continuent d'opérer au Liban et dont l'existence constitue une violation de la résolution 1559 (2004) et une menace directe pour la stabilité du pays et la région dans son ensemble. Les menaces que fait peser l'existence des milices en dehors du contrôle de l'État renforcent la validité des dispositions de la résolution 1559 (2004) qui restent à appliquer dans la mesure où elles portent sur le désarmement de tous les groupes armés et l'extension du contrôle du Gouvernement à l'ensemble du pays. La dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises constituent un élément nécessaire pour la consolidation complète du Liban en tant qu'État souverain et démocratique.

Les prochaines élections parlementaires prévues pour le 7 juin 2009 constitueront une nouvelle étape de la transition cruciale dans laquelle le Liban s'est engagé depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004). Il est encourageant de voir que les dirigeants libanais

se sont engagés à tenir des élections libres et régulières, sans violence ni propos incendiaires. Il est de fait essentiel que les parties continuent d'adhérer à l'Accord de Doha, y compris l'engagement qu'elles ont pris de s'abstenir d'employer les armes pour régler un différend politique intérieur. Les dirigeants du Liban doivent penser avant tout à l'avenir de leur pays et aller au-delà de leurs intérêts sectaires et privés. Le 7 juin, les Libanais auront l'occasion sans précédent d'exprimer leur attachement véritable à la démocratie.

Il est évidemment impératif que le Liban préserve son cadre politique global de coexistence – tel qu'il a été défini dans l'Accord de Taëf – dans un climat exempt d'intimidation.

Le Secrétaire général engage toutes les parties et tous les acteurs à se conformer sans réserve aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Il poursuivra ses efforts au service de la pleine application de ces résolutions du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil visant à rétablir l'intégrité territoriale, la pleine souveraineté et l'indépendance politique du Liban.

Le Président (*parle en russe*): Je remercie M. Roed-Larsen pour son exposé.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 35.